Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 056-215602624-20260302-D2026017-DE

République française

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Le Bono du 23 février 2026

Le 23 février 2026 à 19H30, le conseil municipal de la commune de Le Bono, fut dûment convoqué par courrier en date du 16 février 2026. La séance a été présidée par M. Yves DREVES, Maire, dans la salle du conseil municipal en mairie.

Présents : M. Yves DREVES, Mme Valérie DEIMAT, M. Alain BRULE, Mme Marie-Hélène Le GOLVAN, Marcel LUCAS, M. Pierre BAREL, Mme Emmanuelle ROTIEL, Mme Christine EVO, M. Olivier QUERE, Mme Marie-Anne LE PORHO, Mme Corine LE DOUARAN, M. Mickaël LE MOUROUX, Mme Gaëlle MANDART-BEYSSAC.

Absent non excusé :

Absent excusé : M. Thierry LE RAY

Absents excusés avec pouvoir :
Mme Anne-Sophie BARRERE donne pouvoir à M. Pierre BAREL,
M. Stéphane ROLLAND, donne pouvoir à M. Marcel LUCAS,
Mme Roxane MADEC donne pouvoir à M. Olivier QUERE,
M. François VAILLANT donne pouvoir à M. Mickaël LE MOUROUX
Mme Salomé TOITOT donne pouvoir à Mme G. MANDART-BEYSSAC

Conseillers en exercice : 19 / **présents :** 13 / **procurations :** 5

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle ROTIEL

DELIBERATION N°2026/17

TARIFS DES SEJOURS ETE – ALSH - 2026

Rapporteur : M. Pierre BAREL

Dans le contexte des élections municipales, et afin de conduire les démarches nécessaires auprès des professionnels du tourisme et des loisirs ainsi que de lancer la campagne d'inscription auprès des familles, il y a lieu de fixer les tarifs applicables aux séjours organisés par la commune pour l'été prochain.

Par ailleurs, depuis désormais quatre ans, la commune applique un tarif journalier identique, modulé en fonction du quotient familial. Cette tarification, dont l'efficacité a été démontrée, demeure pleinement pertinente pour la période estivale à venir.

PROPOSITIONS TARIFS SEJOURS	
QF1 (-1000€) / Jour	30 €
QF2 (-1001€ à 1 400€) / Jour	35 €
QF3 (-1 401€ à 2 100€) / Jour	40 €
QF4 (-2 100€), NC et extérieur / Jour	50 €

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 056-215602624-20260302-D2026017-DE

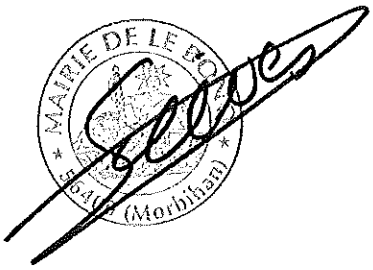
Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité

Vu le code général de collectivités territoriales,

- **d'approuver** les tarifs des séjours d'été ALSH pour 2026,

- **d'autoriser** le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

Le 24 février 2026,
Pour copie conforme,
Le Maire de Le Bono,
Yves DREVES



Le maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contours de la Motte – CS 44 416 – 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication / notification.